

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 14 février 2014 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1403954S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;
Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);
Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle Delacroix, directrice des ressources humaines et du dialogue social, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Valérie Stypka et Aude Savouré, adjointes à la directrice des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétence de la direction des ressources humaines et du dialogue social, tel que défini par la décision portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, notamment ceux se rapportant aux :

- correspondances et décisions courantes, à l'exception des décisions de principe concernant les engagements de personnels sur emploi permanent ou temporaire, les avancements ou les décisions de principe valant engagement de dépenses au titre de leur rémunération;
- engagements de dépenses relatifs aux recrutements, à la formation professionnelle, à la mobilité et à la paie du personnel, aux allocations pour perte d'emploi et aux œuvres sociales en liaison avec la direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, dans la limite des crédits budgétaires disponibles;
- ampliements, certifications de pièces et certificats administratifs.

Article 2

La décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1239102S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 février 2014.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT